

02/10/87

GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R É C E P I S S E D E D E P O T

88 BOULEVARD SANGUETTA (B.P. 4131)

87000 LIMOGES CEDEX

TEL : 05.88.24.80.78

TEL "HOTEL" : 05.88.22.22.22

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON

87000 LIMOGES

V/REF :

N/REF : 90 B 125 / A-2974

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/11/2002, SOUS LE NUMERO A-2974,

AUD
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION DE LA STE GARAGE JP PERI
PAR LA STE L.G.I. DU 21/10/2002

... CONCERNANT LA SOCIETE
LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
RUE DE FEYTIAT
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 377 573 514 (90 B 125)

LE GREFFIER



SOCIETE L.G.I. SARL

**Société à responsabilité limitée au capital
de 38 112.25 Euros**

**Siège social : 123, Rue de Feytiat
87000 LIMOGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ET
A LA FUSION**

**FUSION PAR ABSORPTION DE
LA SOCIETE GARAGE JEAN PIERRE PERICAUD
PAR LA SOCIETE L.G.I SARL**

CABINET JEAN BONNET

3, Allée Van Dyck 87000 LIMOGES - TEL. : 05.55.43.16.70 - FAX : 05.55.43.28.60

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de LIMOGES

S O M M A I R E

INTRODUCTION

- I - PRESENTATION DE L'OPERATION
 - 1.1 - Sociétés concernées
 - 1.2 - Contexte de l'opération
 - 1.3 - But de l'opération
- 2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES BIENS APPORTES
 - 2.1 - Bases de la fusion
 - 2.2 - Description et évaluation de l'actif apporté
 - 2.3 - Description et évaluation du passif pris en charge
 - 2.4 - Actif net apporté
- 3 - PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS
 - 3.1 - Propriété et jouissance
 - 3.2 - Conditions et charges
 - 3.3 - Conditions fiscales
 - 3.4 - Condition suspensive
- 4 - REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL
- 5 - APPRECIATION DES APPORTS PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION
 - 5.1 - Diligences effectuées
 - 5.2 - Appréciation de la valeur des apports
 - 5.3 - Examen de la période de rétroactivité.
- 6 - CONCLUSION
- 7 - ANNEXES
 - Ordonnance du Tribunal de Commerce de Limoges
 - Identification des sociétés
 - Projet de fusion
 - Bilan et Compte de résultat Société Garage Jean Pierre PERICAUD au 31.12.2001

INTRODUCTION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 16 Septembre 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la Société SA Garage Jean Pierre PERICAUD par la Société SARL L.G.I, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-11 et l'article L 223.33 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport-fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 Octobre 2002.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée .

Je vous prie de trouver, ci-après, mes conclusions présentées selon le plan suivant :

- présentation de l'opération
- description et évaluation des biens apportés
- propriété – jouissance et conditions
- rémunération des apports et augmentation de capital
- diligences et appréciation des apports
- conclusion



I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbante L.G.I. SARL

La société L.G.I. SARL, Société absorbante et bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée dont le capital s'élève à 38 112.25 Euros divisés en 2500 parts de 15.24 Euros chacune.

Son siège social est situé 123, rue de Feytiat – 87000 LIMOGES.

Elle a pour objet la prise de participation ou de contrôle dans toutes sociétés, la gestion de titres, parts sociales, valeurs mobilières, toutes activités d'étude ou de conseil, toutes prestations de services administratives, informatiques ou autres.

Monsieur Jean Pierre PERICAUD est gérant de la Société L.G.I SARL.

1.1.2 - Société absorbée

1.1.2.1 – Société GARAGE JEAN PIERRE PERICAUD

La Société Garage Jean Pierre PERICAUD est une société anonyme, dont le capital s'élève au 31 Décembre 2001 à 76 224.51 Euros divisés en 5 000 actions de 15.24 Euros.

Son siège social est situé Rue de Feytiat – 87000 LIMOGES.



Elle a pour objet :

- L'acquisition et la détention de tous titres de participation, ou de placement, parts et actions de toutes autres sociétés et généralement de toutes valeurs mobilières.
- La gestion de ces titres et valeurs mobilières, notamment la détermination et la surveillance de la politique commerciale des sociétés filiales, l'assistance technique, comptable et administrative à ces sociétés,
- L'exécution de travaux d'assistance aux entreprises et de prestations de services en général, dans les domaines administratif, financier, commercial, informatique, etc ...

Madame Catherine PERICAUD est administrateur de la société Garage Jean Pierre PERICAUD.

1.2 – Contexte de l'opération

1.2.1 – Liens entre les sociétés

1.2.1.1 – Liens en capital

La société absorbée est filiale à 100% de la société absorbante. Celle-ci détient 5 000 actions sur les 5 000 actions émises par la société absorbée, soit la totalité de son capital social.

1.2.1.2 – Dirigeants communs

Monsieur Jean Pierre PERICAUD est Gérant de la Société L.G.I. et Président du Conseil d'administration de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD.

1.3 - But de l'opération

La fusion par absorption de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD par la Société L.G.I., est motivée par une volonté des parties de restructurer le groupe dont elles sont parties intégrantes. La Société L.G.I. détient 100% de la SA Garage Jean Pierre PERICAUD, qui détient elle-même 50% de la société par actions simplifiées BOOS ET PERICAUD FINANCES, dont le siège est à LIMOGES (Haute Vienne) 123 rue de feytiat.



Au cours de l'année 2001 et dans le cadre d'une restructuration d'ensemble du groupe composé d'une part, par les sociétés du groupe PERICAUD et d'autre part, par les sociétés du groupe BOOS, la Société Garage Jean Pierre PERICAUD a fait apport, par voie d'apport partiel d'actif, de sa branche complète et autonome d'activité consistant en une concession automobile « Volvo ».

Par la suite, la société Garage Jean Pierre PERICAUD a apporté à la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES, la totalité des titres qu'elle détenait dans la société PERICAUD AUTOMOBILES.

En conséquence, à ce jour, la société Garage Jean Pierre PERICAUD est devenue une société de détention de titres.

Elle détient ainsi 50% du capital de la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES qui détient elle-même près de 99% du capital de la SAS PERICAUD AUTOMOBILES.

La SA Garage Jean Pierre PERICAUD n'ayant plus à ce jour d'activité commerciale propre et présentant en conséquence des coûts de fonctionnement qu'il est nécessaire de réduire pour améliorer les économies d'échelles réalisées au sein du groupe, il apparaît indispensable de procéder à sa fusion.

Détenue à 100% par la SARL L.G.I., la SA Garage Jean Pierre PERICAUD sera en conséquence absorbé par sa holding.

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES BIENS APPORTES

Les apports sont décrits et détaillés dans le projet de fusion et dans ses annexes.

2.1 - Bases de la fusion

Pour déterminer les bases de la fusion, les dirigeants de chaque société ont retenu, d'un commun accord, les éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2001.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ont été approuvés respectivement pour la SARL L.G.I par l'assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2002 et pour la Société Garage Jean Pierre PERICAUD, par l'assemblée générale ordinaire du 28 Juin 2002.

L'actif et le passif de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31.12.2001.

2.2 – Description et évaluation de l'actif apporté

Les biens apportés par la Société Garage Jean Pierre PERICAUD peuvent être résumés ainsi au 31 Décembre 2001 :

▪ L'Actif Immobilisé

➤ Des immobilisations financières

782 554.90 €

Total de l'actif immobilisé

782 554.90 €

▪ L'Actif Circulant

➤ des créances pour

66 317.23 €

➤ des disponibilités pour

552.26 €

Total de l'actif circulant

66 869.49 €

Le montant total de l'actif de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD dont la transmission à la Société L.G.I SARL est prévue s'élève au 31 Décembre 2001 à

849 424.39 €

2.3 – Description et évaluation du passif pris en charge

Le passif de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD, dont la société L.G.I SARL, absorbante, deviendra débitrice pour la totalité, lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 Décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

➤ Dettes fiscales et sociales pour	528.42 €
➤ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour	<u>10 000.00 €</u>

Soit un total au 31 Décembre 2001 de 10 528.42 €

2.4 – Actif net apporté

Le montant de l'actif net est estimé à

• Montant de l'actif de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD	849 424.39 €
à déduire	
• Montant du passif pris en charge	<u>- 10 528.42 €</u>

La valeur nette de l'apport de la Société Garage Jean Pierre PERICAUD s'élève à

838 895.97 €

3 - PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

3.1 – Propriété et jouissance

⇒ La Société SARL L.G.I. sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1^{er} Janvier 2002 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.



⇒ La société absorbée s'engage à ne réaliser à compter de ce jour, et déclare n'avoir effectué depuis le 1^{er} janvier 2002, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

3.2 – Conditions et charges

- ⇒ La société absorbée sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
- ⇒ Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers, et sans que l'énonciation du passif ci-dessus ne constitue une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- ⇒ Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.
- ⇒ Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
- ⇒ Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

⇒ Elle supportera et acquittera, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport partiel, tous impôts, contributions et taxes, primes et cotisations, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens transmis et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis à vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

⇒ Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

⇒ La SA Garage Jean Pierre PERICAUD a déclaré que :

1/ Elle se désiste purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine entière décharge à ce titre.

2/ Depuis le 31 Décembre 2001, date des comptes de référence de la présente fusion, l'exploitation de la société s'est poursuivie normalement dans le cadre d'une gestion courante, et il n'a été effectué ou constaté aucune opération susceptible d'amoindrir la valeur de ses immobilisations, ni de modifier de façon significative sa situation financière ou juridique.

Notamment :

- Aucune distribution de dividende ou autre produit au profit des actionnaires n'a été réalisée ou décidée.
- Aucune création d'actions n'a été décidée ou autorisée.
- Aucun fournisseur important ou client important de la société ou toute autre personne en relation d'affaires habituelle avec elle n'a mis fin ou n'envisage de mettre fin à ses opérations commerciales avec la société ou a été admis au bénéfice d'une procédure d'apurement collectif du passif.
- Aucun incident de paiement n'a été provoqué par la société.



- Aucune prime exceptionnelle n'a été décidée au profit des dirigeants ou associés : le Président du conseil d'administration est rémunéré depuis le 1^{er} janvier 2002 dans des conditions que les parties déclarent parfaitement connaître.
- Aucune modification importante des contrats à long terme ou particuliers n'a été conclue
- Aucun accord, ni aucune convention engageant la société à long terme n'ont été conclus, à l'exception d'une convention de prestations de services conclue avec la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES et dont les parties, se déclarant parfaitement informées, dispensent d'en relater le détail.

3/ Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 Décembre 2001, ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur et aux principes généralement admis, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les comptes de l'exercice précédent et compte tenu de l'application du régime ordinaire d'imposition des bénéfices.

Ces comptes donnent une image fidèle de la situation de la société et reflètent intégralement tous les actifs et tous les passifs de toute nature.

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus ; ils reflètent la situation exacte à leur date de la société.

4/ La société ne donnera jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par la société.

5/ La société s'est conformée aux réglementations en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'amiante, tous les éléments d'actif étant conformes à la réglementation en vigueur.

La société n'a, à cet égard, fait l'objet d'aucune action, procédure ou réclamation de la part des administrations ou autorités compétentes ou bureau de contrôle.



3.3 – Conditions fiscales

Sur le plan fiscal, les parties requièrent l'application du régime des fusions définies en matière d'impôts directs à l'article 210 A du Code Général des impôts, et en matière de droit d'enregistrement à l'article 816 du Code Général des impôts. Il appartiendra à la société L.G.I. SARL de faire toutes déclarations, et de tenir tous registres nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne la TVA, il sera appliqué les dispositions des instructions administratives du 18 Février 1981 (3D-8I) et du 22 Février 1990 (3AG90).

3.4 – Conditions suspensives

Les apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Garage Jean Pierre PERICAUD, par une assemblée générale des associés de la Société L.G.I.

4 - REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL

La société absorbante L.G.I. SARL détient les 5 000 actions composant le capital de la société absorbée. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Directive Européenne n° 78/855 du 9 Octobre 1978 et aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'est pas nécessaire de déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, la fusion n'entraînant aucune augmentation du capital de la société absorbante.

Il n'y a donc pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange.

En conséquence, la différence entre la valeur nette de l'apport soit	838 895.97 €
et la valeur comptable des 5 000 actions de la Société Garage	
Jean Pierre PERICAUD dont elle est propriétaire soit	<u>30 489.80 €</u>
constituera un boni de fusion de	<u>808 406.17 €</u>

qui sera inscrit au bilan de la société L.G.I. à un compte « Boni de fusion ».



5 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

5.1 - Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Notamment, j'ai examiné s'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés dans les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 Décembre 2001 conformément aux principes comptables et non mentionnés dans le traité d'apport.

5.2 – Appréciation de la valeur des apports

La société absorbée Garage Jean Pierre PERICAUD est détenue à 100% par la Société absorbante.

Cette fusion est réalisée à la valeur nette comptable.

Il s'agit d'une restructuration interne et cette méthode d'évaluation m'apparaît comme normale pour une opération de cette nature.

5.3 – Examen de la période de rétroactivité

Il apparaît que les opérations réalisées par la Société Garage Jean Pierre PERICAUD du 1^{er} Janvier 2002 à ce jour, ne sont pas susceptibles d'affecter, d'une manière significative, la valeur des apports à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Les informations qui m'ont été communiquées ne me permettent pas de me prononcer sur les résultats des activités du 1^{er} Janvier 2002 à la date de la réalisation des apports.



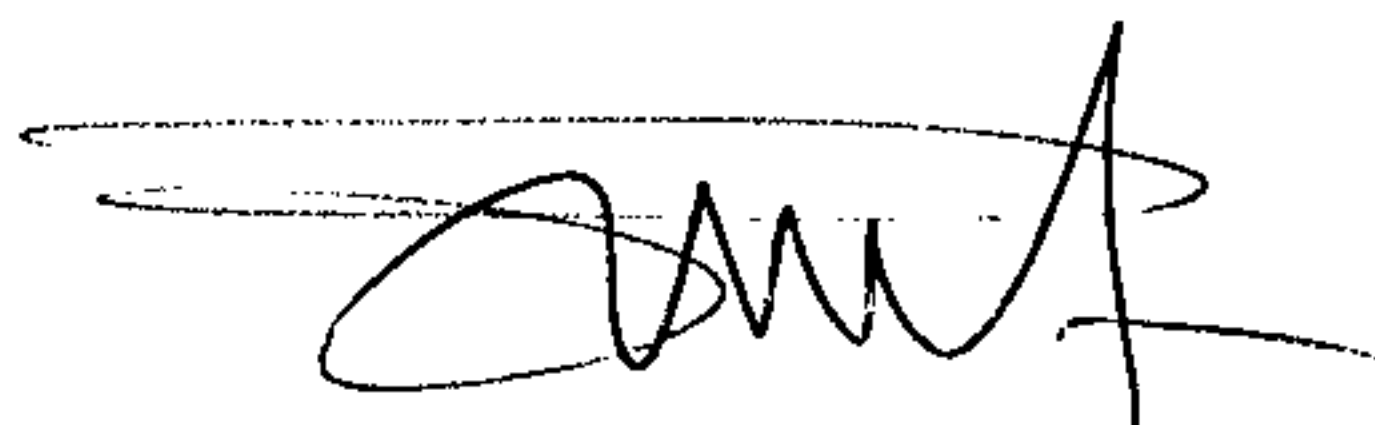
CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 838 895.97 € n'est pas surévaluée.

La société L.G.I SARL, société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée, la Société Garage Jean Pierre PERICAUD, en conséquence l'actif net apporté ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital.

La réalisation de cette opération va entraîner l'annulation des titres de participation détenus par la société absorbante et dégager un boni de fusion de 808 406.17 € qui sera inscrit au bilan de la Société absorbante à un compte « Boni de Fusion ».

Fait à Limoges, le 31 Octobre 2002



Jean BONNET
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Limoges

ANNEXES

ORDONNANCE

ORDONNANCE

Nous, René DUFOUR,

Président du Tribunal de Commerce de Limoges,

Vu la requête déposée par Monsieur Jean-Pierre PERICAUD ès qualités de gérant de la société LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT – LGI, SARL au capital de 38.112,25 Euros, dont le siège est à LIMOGES (Haute Vienne) – 123, Ryue de Feytiat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 573 514 ;

Vu les dispositions des articles L 236-11 et L 225-147 du code de commerce

Désignons Monsieur Jean BONNET 3, allée Van Dick 87000 LIMOGES

en qualité de commissaire aux apports

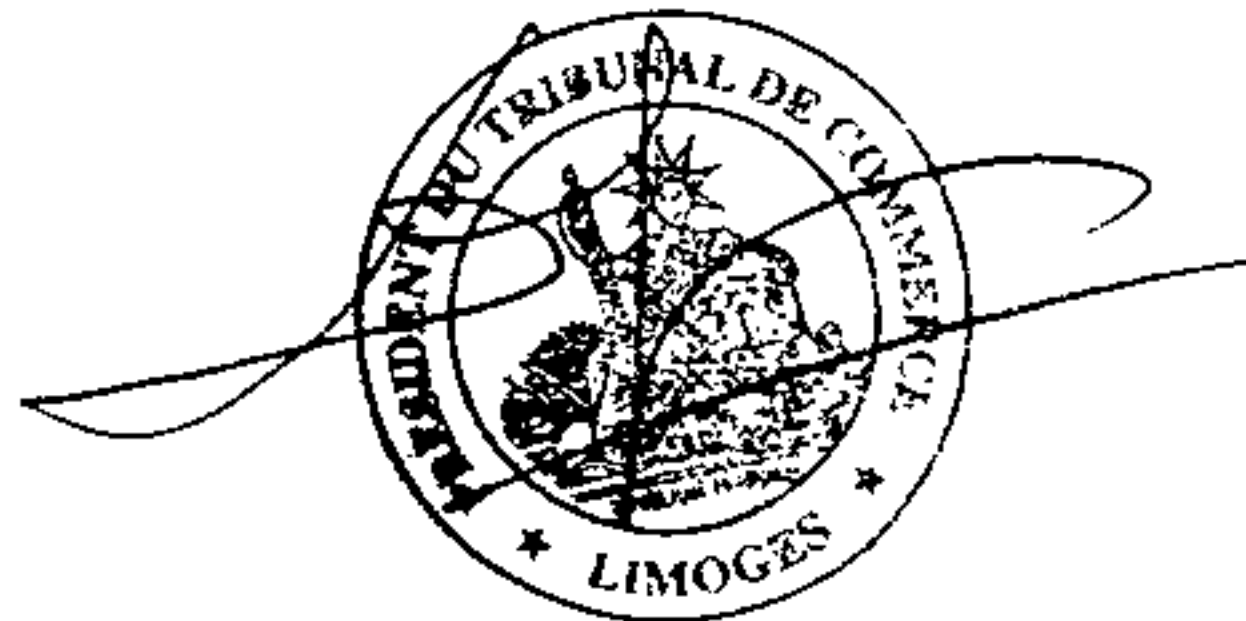
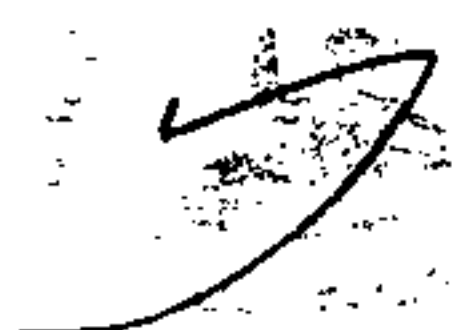
Et disons qu'il aura pour mission :

- d'établir le rapport prévu par l'article L 225-147 dudit code.

Fait à *Limoges*

Le *16-09-2002*

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER,



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

Reçu au Greffe des Reclutées

17 SEP. 2002

2002/6002 (278)

Requête en vue de la désignation d'un commissaire aux apports

Le soussigné :

Monsieur Jean-Pierre PERICAUD,

ès qualités de gérant de la société LIMOUSINE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT – LGI, SARL au capital de 38.112,25 Euros, dont le siège est à LIMOGES (Haute Vienne) – 123, Rue de Feytiat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 573 514

A l'honneur de vous exposer :

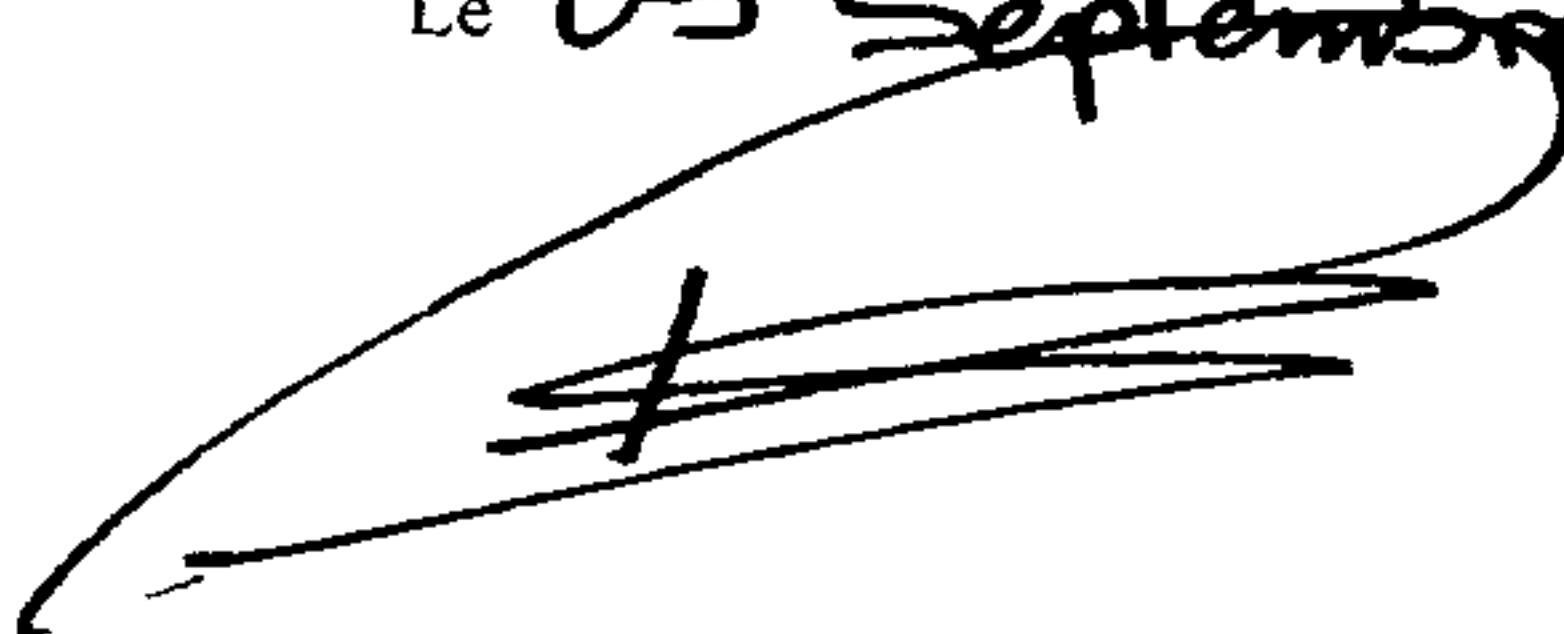
Que la société LGI se propose de réaliser une fusion par absorption avec sa filiale à 100%, la société GARAGE JEAN PIERRE PERICAUD, SA, au capital de 76.224,51 Euros, dont le siège social est à LIMOGES (Haute Vienne) – 123, Rue de Feytiat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 862 214

En conséquence, il a l'honneur de vous demander, conformément à l'article L 236-11 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un commissaire chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société GARAGE JEAN PIERRE PERICAUD à la société LGI, et d'en faire rapport conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du même code.

Il vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de ses respectueuses salutations.

Fait à LIMOGES

Le 09 Septembre 2002



**IDENTIFICATION DES
SOCIETES**

Société L.G.I SARL
Société à responsabilité limitée au capital de
38 112.25 Euros

Siège social : 123, rue de Feytiat
87000 LIMOGES

Objet : Prise de participation

Immatriculée au registre du
Commerce et des sociétés de LIMOGES
sous le numéro B 377 573 514

Société GARAGE JEAN PIERRE PERICAUD

Société anonyme au capital de
76 224.51 Euros

Siège social : Rue de Feytiat
87000 LIMOGES

Objet : Acquisition et détention de titres
de participation

Immatriculée au registre du
Commerce et des sociétés de LIMOGES
sous le numéro B 377 862 214

PROJET DE FUSION

Les soussignés :

1. La société Limousine de Gestion et d'Investissements "L.G.I., S.A.R.L. au capital de 38.112,25 euros, dont le siège social est à LIMOGES (Haute Vienne) 123 Rue de Feytiat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 573 514

Représenté par Monsieur Jean Pierre PERICAUD, gérant.

D'une part,

2. La société Garage Jean Pierre PERICAUD, société anonyme au capital de 76.224,51 euros, dont le siège est à LIMOGES (Haute Vienne) Rue de Feytiat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 377 862 214

et représentée par Madame Catherine PERICAUD, administrateur, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'un conseil d'administration en date du 18 octobre 2002.

D'autre part,

Préalablement au projet de fusion entre les deux sociétés, ont exposé ce qui suit :

Exposé

1. La société LGI est une société française qui exerce une activité de prise de participation ou de contrôle dans toutes sociétés, la gestion de titres, parts sociales, valeurs mobilières, toutes activités d'étude ou de conseil, toutes prestations de services administratives, informatiques ou autres. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit du 12 avril 1990.

Son capital est de 38.112,25 euros, divisé en 2 500 parts, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par son sigle "LGI" ou par l'expression "société absorbante".

2. La société Garage Jean Pierre PERICAUD est une société française qui exerce l'activité suivante :

- l'acquisition et la détention de tous titres de participation ou de placement, parts et actions de toutes autres sociétés et généralement de toutes valeurs mobilières.

JP

- la gestion de ces titres et valeurs mobilières, notamment la détermination et la surveillance de la politique commerciale des sociétés filiales, l'assistance technique, comptable et administrative à ces sociétés ;

- l'exécution de travaux d'assistance aux entreprises et de prestations de services en général, dans les domaines administratif, financier, commercial, informatique, etc...

Constituée pour une durée de 99 ans à compter du 3 mai 1990 son capital est de 76.224,51 euros, divisé en 5000 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination "Garage Jean Pierre PERICAUD " ou par l'expression "société absorbée".

3. Liens entre les sociétés :

A ce jour, la société LGI détient la totalité des actions composant le capital de la société anonyme Garage Jean Pierre PERICAUD. En conséquence, l'opération de fusion est placée sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par le gérant de la société LGI et par le conseil d'administration de la société Garage Jean-Pierre PERICAUD en sa séance du 18 octobre 2002.

PROJET DE FUSION

Article 1. - Fusion envisagée.

En vue de la fusion des sociétés Garage Jean Pierre PERICAUD et LGI, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société Garage Jean Pierre PERICAUD apporte à la société LGI, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion : il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;

CP JP

- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2. - Motifs et buts de la fusion.

La fusion par absorption de la SA Garage Jean Pierre PERICAUD par la SARL LGI est motivée par une volonté des parties de restructurer le groupe dont elles sont parties intégrantes.

En effet, la société LGI détient 100 % de la SA Garage Jean Pierre PERICAUD, qui détient elle-même 50 % de la société par actions simplifiées BOOS ET PERICAUD FINANCES, dont le siège est à LIMOGES (Haute Vienne) 123 Rue de Feytiat.

Au cours de l'année 2001 et dans le cadre d'une restructuration d'ensemble du groupe composé d'une part, par les sociétés du groupe PERICAUD et d'autre part, par les sociétés du groupe BOOS, la société Garage Jean Pierre PERICAUD a fait apport, par voie d'apport partiel d'actif, de sa branche complète et autonome d'activité consistant en une concession automobile "Volvo".

Par la suite, la société Garage Jean Pierre PERICAUD a apporté à la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES, la totalité des titres qu'elle détenait dans la société PERICAUD AUTOMOBILES.

En conséquence à ce jour, la société Garage Jean Pierre PERICAUD est devenue une société de détention de titres.

Elle détient ainsi 50 % du capital de la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES qui détient elle-même, entre autre chose, près de 99 % du capital de la SAS PERICAUD AUTOMOBILES.

La SA Garage Jean Pierre PERICAUD n'ayant plus à ce jour d'activité commerciale propre et présentant en conséquence des coûts de fonctionnement qu'il est nécessaire de réduire pour améliorer les économies d'échelles réalisées au sein du groupe, il apparaît indispensable de procéder à sa fusion.

Détenue à 100 % par la SARL LGI, la SA Garage Jean Pierre PERICAUD sera en conséquence absorbée par sa holding.

Article 3. - Arrêté des comptes.

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001 ont été arrêtés par le gérant de la SARL LGI et par conseil de la SA Garage Jean Pierre PERICAUD en date du 7 mai 2002. Ils ont été approuvés :

- pour la société Garage Jean Pierre PERICAUD par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 Juin 2002 ;
- pour la société LGI par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2002.

Ce sont ces comptes au 31 décembre 2001 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

CP JP

Article 4. - Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre.

A) Actif.

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués.

1° Immobilisations incorporelles	Valeur nette comptable au 31/12/2001	Valeur d'apport
Néant	Néant	0
Total des immobilisations incorporelles ...	0	0

2° Immobilisations corporelles	Valeur nette comptable au 31/12/2001	Valeur d'apport
Néant	Néant	0
Total des immobilisations corporelles ...	0	0

3° Immobilisations financières	Valeur nette comptable au 31/12/2001	Valeur d'apport
Titres de participation ...	782.554,90	782.554,90
Total des immobilisations financières ...	782.554,90	782.554,90

4° Actif circulant	Valeur nette comptable au 31/01/2002	Valeur d'apport
Autres créances	66.317,23	66.317,23
Disponibilités ...	552,26	552,26
Total de l'actif circulant ...	66.869,49	66.869,49

Description des titres apportés :

Les titres de participations apportés représentent :

Pour 782.250 €, 78.225 des 156.450 actions composant le capital de la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES au capital de 1.564.500 euros, dont le siège est à LIMOGES – 123 Rue de Feytiat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 433.347.382 ;

Pour 304,90 €, 20 des 120 parts composant le capital de la SCI CAJUSEL, au capital de 1.829,39 €, dont le siège est à LIMOGES – La Lande de Beaune Les Mines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 353 656 739.

Récapitulation des éléments d'actif

- Immobilisations financières : 782.554,90 €
- Actif circulant : 66.869,49 €

Soit un actif apporté évalué à 849.424,39 €

B) Passif.

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2001, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2001
Emprunts et dettes financières diverses ...	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ...	0
Dettes fiscales et sociales ...	528,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10.000,00
Total du passif	10.528,42

C) Actif net.

L'actif étant évalué à : 849.424,39 euros
et le passif estimé à : 10.528,42 euros

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élevait à 838.895,97 euros au 31 décembre 2001.

Article 5. – Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif immobilisé transmis comprennent exclusivement les titres de la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES sus désignée. Ils ont été valorisés pour leur valeur nette comptable du fait, d'une part des relations intra groupe existant entre les parties à la présente fusion, d'autre part de la proximité de la valorisation de ces titres (suite à l'apport partiel d'actif et à l'apport de titres, sus évoqués, réalisés en 2001).



Article 6. - Rémunération de la transmission.

a) Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital.

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

b) Boni de fusion.

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet, étant de 838.895,97 euros et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 30.489,80 euros,

La différence, soit 808.406,17 euros constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte « Boni de fusion »

Article 7 - Jouissance. Conditions de la fusion.

A) Jouissance.

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2002 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbée s'engage à ne réaliser à compter de ce jour, et déclare n'avoir effectué depuis le 1^{er} janvier 2002, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

B) Conditions.

1. La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
2. Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers, et sans que l'énonciation du passif ci-dessus ne constitue une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
3. Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.



4. Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
5. Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur : elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
6. Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts, contributions et taxes, primes et cotisations, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens transmis, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.
7. Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
8. La S.A. Garage Jean Pierre PERICAUD déclare que :
 - a) Elle se désiste purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
 - b) depuis le 31 décembre 2001, date des comptes de référence de la présente fusion, l'exploitation de la société s'est poursuivie normalement dans le cadre d'une gestion courante, et il n'a été effectué ou constaté aucune opération susceptible d'amoindrir la valeur de ses immobilisations, ni de modifier de façon significative sa situation financière ou juridique.

Notamment :

- aucune distribution de dividende ou autre produit au profit des actionnaires n'a été réalisée ou décidée.
- aucune création d'actions n'a été décidée ou autorisée.
- aucun fournisseur important ou client important de la société ou toute autre personne en relation d'affaires habituelle avec elle n'a mis fin ou n'envisage de mettre fin à ses opérations commerciales avec la société ou a été admis au bénéfice d'une procédure d'apurement collectif du passif.
- aucun incident de paiement n'a été provoqué par la société
- aucune prime exceptionnelle n'a été décidée au profit des dirigeants ou associés :



- aucune prime exceptionnelle n'a été décidée au profit de dirigeants ou associés : le président du conseil d'administration est rémunéré depuis le 1^{er} janvier 2002 dans des conditions que les parties déclarent parfaitement connaître.
 - aucune modification importante des contrats à long terme ou particuliers n'a été conclue.
 - aucun accord, ni aucune convention engageant la société à long terme n'ont été conclus, à l'exception d'une convention de prestations de services conclue avec la SAS BOOS ET PERICAUD FINANCES et dont les parties, se déclarant parfaitement informées, dispensent d'en relater le détail.
- c) Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2001, ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur et aux principes généralement admis, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les comptes de l'exercice précédent et compte tenu de l'application du régime ordinaire d'imposition des bénéfices.

Ces comptes donnent une image fidèle de la situation de la société et reflètent intégralement tous les actifs et tous les passifs de toute nature.

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus ; ils reflètent la situation exacte à leur date de la société.

- d) La société ne donnera jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par la société.
- e) La société s'est conformée aux réglementations en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'amiante, tous les éléments d'actif étant conformes à la réglementation en vigueur.

La société n'a, à cet égard, fait l'objet d'aucune action, procédure ou réclamation de la part des administrations ou autorités compétentes ou bureau de contrôle.

Article 8 - Dissolution de la société absorbée.

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale de la société absorbante.

Article 9. - Dispositions diverses.

A) Déclarations générales

Madame Catherine PERICAUD, ès qualités, fait les déclarations suivantes :

1. La société Garage Jean Pierre PERICAUD est propriétaire des biens apportés.
2. La société Garage Jean Pierre PERICAUD n'est pas en état de cessation de paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire sur le bénéfice d'un concordat, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.
3. Les titres de la société Garage Jean Pierre PERICAUD détenus par la société LGI ne sont grevés d'aucune inscription.

B) Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

C) Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

D) Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Article 10. - Déclarations fiscales.

A - Déclarations générales

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les présents apports faits à titre de fusion seront assujettis au droit fixe de 230 euros. Toutefois, un seul droit fixe sera dû en application de l'article 672 du Code Général des Impôts.

Impôts directs

1°) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion absorption prend effet à la date d'ouverture de l'exercice social en cours de l'absorbée. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

2°) Les soussignées, es-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'ensemble des engagements prévus à cet article et notamment l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %.
- b) de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, tant dans les écritures de la société absorbée que des sociétés dont la société absorbée avait elle-même reçu lesdites immobilisations dans le cadre d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actif placées sous le régime fiscal de faveur des fusions,
- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration.
- e) de reprendre à son bilan, les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

3°) Les sociétés absorbante et absorbée veilleront à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration indiquant, pour chaque nature d'éléments compris dans les apports-fusions, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des immobilisations amortissables et des immobilisations non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts. La société absorbante devra en outre, conformément aux dispositions de l'article 54 septies-II du Code Général des Impôts, tenir un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.



B - TVA

Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3 D 81) et du 22 février 1990 (3 A 690).

La société absorbée déclare purement et simplement à la société absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des biens apportés.

S'agissant des biens immobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. , les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au même Code dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service des Impôts dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré.

Enfin, la société absorbée transfère à la société absorbante la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 217-A du Code Général des Impôts. La société absorbante informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de ses créances en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

C - TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2002 et demande en tant que de besoin à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la société absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

D - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163 paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et à laquelle la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2001.

La société absorbante s'engage notamment à prendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

E) Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

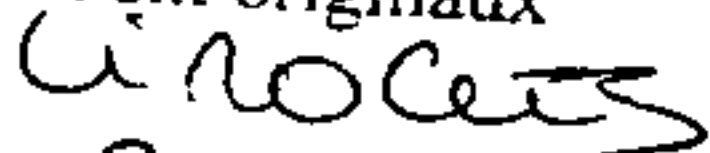
Article 11. - Réalisation définitive de la fusion. Conditions suspensives.

Le présent projet de fusion et la dissolution de la société absorbée qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

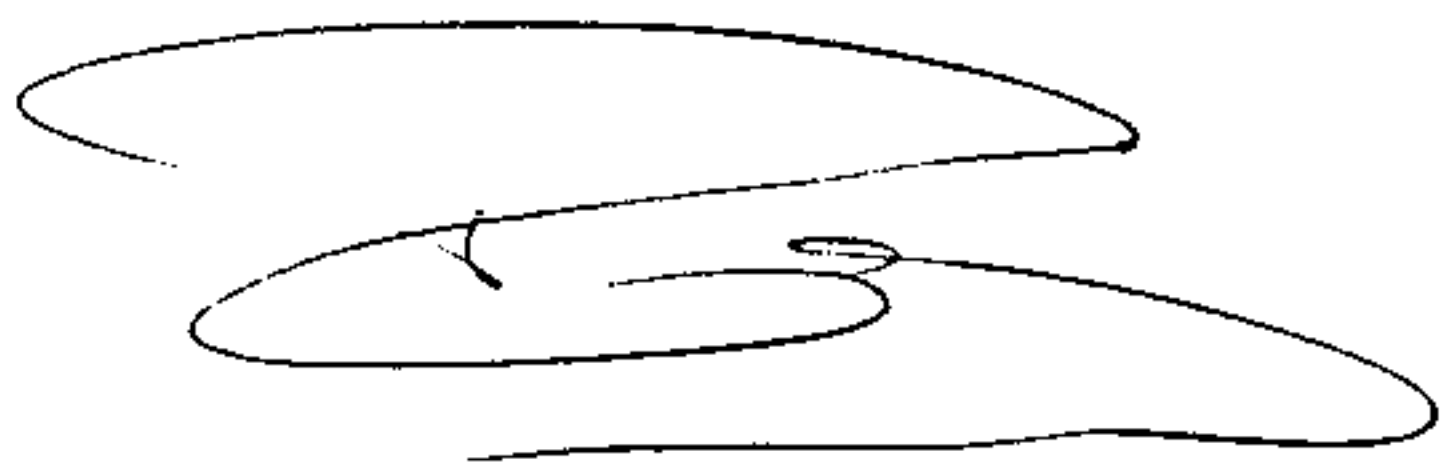
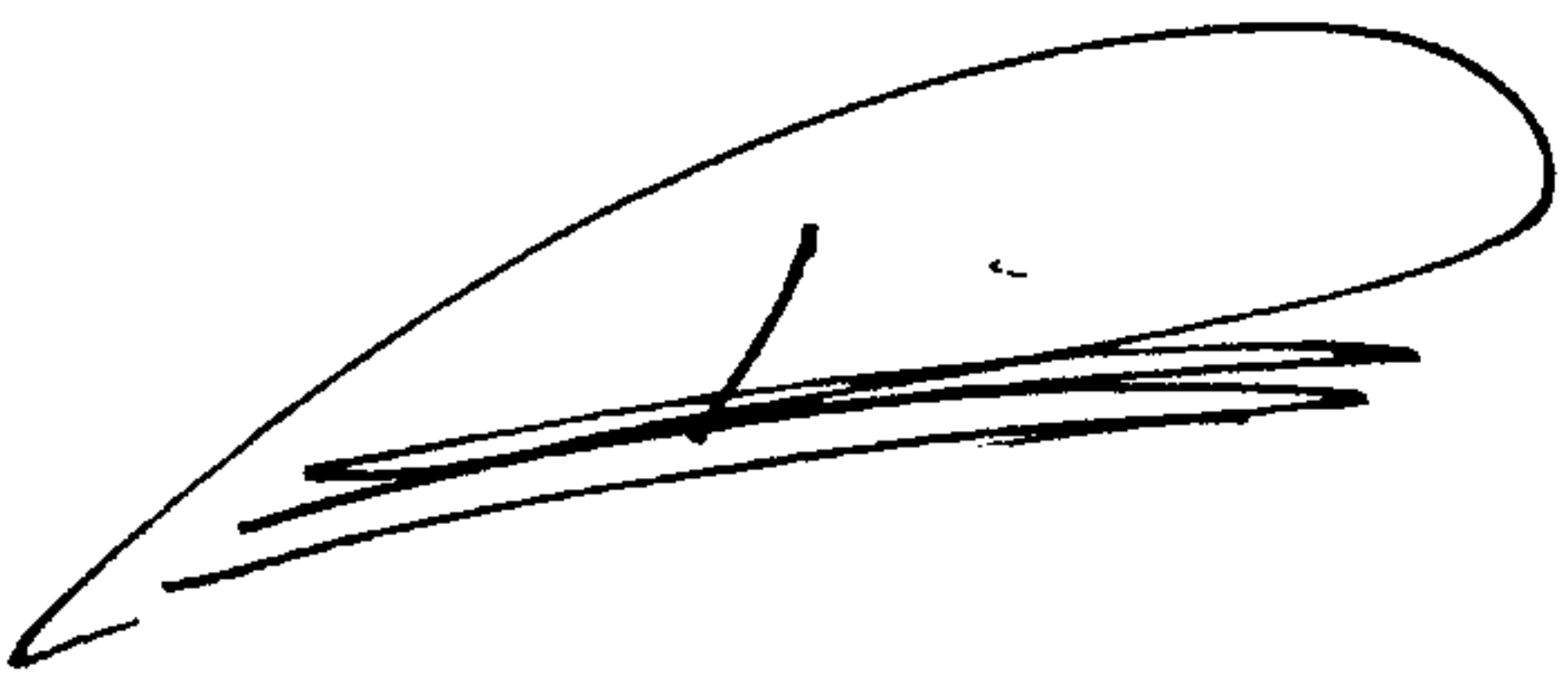
- approbation de la fusion par l'assemblée générale des associés de la SARL LGI.

A défaut de cette réalisation avant le 31 décembre 2002, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait en six originaux

A 

Le 21-10-2002



Catherine PÉRICARD

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

**SOCIETE GARAGE JEAN PIERRE
PERICAUD**

AU 31/12/2001



S.A. J P PERICAUD

au 31/12/2001

21/10/2002

S.A. J P PERICAUD

123 RUE DE FEYTIAT 87000 LIMOGES

Ce document contient 13 pages (hors annexes)



S.A. J P PERICAUD

31/12/2001

Sommaire

- 1 Bilan actif (Détail)
- 2 Bilan passif (Détail)
- 3 Compte de résultat (Détail)



Bilan actif (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

Période du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

BILAN ACTIF		31/12/2001	31/12/2000
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIM.			
20510000	LOGICIEL	0.00	14 430.32
TOTAL		0.00	14 430.32
AMORT. OU PROV. CONC, BREV & DROITS SIM.			
28051000	AMORT LOGICIEL	0.00	-14 430.32
TOTAL		0.00	-14 430.32
TERRAINS			
21200000	AGT ET AMGT TERRAIN	0.00	8 298.56
TOTAL		0.00	8 298.56
AMORT. OU PROV. DES TERRAINS			
28120000	AMORT AG & AM TERRAIN	0.00	-2 359.97
TOTAL		0.00	-2 359.97
CONSTRUCTIONS			
21350500	INSTALLATION GENERALE	0.00	19 288.55
TOTAL		0.00	19 288.55
AMORT. OU PROV. DES CONSTRUCTIONS			
28135000	AMORT INSTAL GLE	0.00	-8 545.67
TOTAL		0.00	-8 545.67
INSTALLATION TECHN. MAT. ET OUT. IND.			
21530500	INSTAL CARACT SPECIF	0.00	1 308.47
21540500	MATERIEL OUTIL INDUST	0.00	80 384.51
TOTAL		0.00	81 692.98
AMORT. OU PROV. INST TECH. MAT.& OUT.IND			
28153000	AMORT INST CARACT SPEC	0.00	-1 308.44
28154000	AMORT MAT OUTIL INDUS	0.00	-73 921.61
TOTAL		0.00	-75 230.05
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21810500	INSTAL GLE AGCT AMENGT	0.00	29 844.54
21820500	MATERIEL TRANSPORT	0.00	9 306.67
21830500	MATERIEL BUREAU INFORM	0.00	6 497.93
21840500	MOBILIER	0.00	13 740.74
TOTAL		0.00	59 389.88

Bilan actif (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

Période du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

BILAN ACTIF		31/12/2001	31/12/2000
AMORT. OU PROV. DES AUTRES IMMO. CORP.			
28181000	AMORT INSTAL GLE		
28182000	AMORT MAT DE TRANSPORT	0.00	-24 988.58
28183000	AMORT MAT BUREAU INFOR	0.00	-6 789.93
28184000	AMORT MOBILIER	0.00	-3 894.30
		0.00	-10 410.04
TOTAL			
AUTRES PARTICIPATIONS		0.00	-46 082.85
26100000	TITRES PARTICIPATION		
		782 554.90	96 758.08
TOTAL			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		782 554.90	96 758.08
27500000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS		
		0.00	762.25
TOTAL			
MARCHANDISES		0.00	762.25
37110000	STOCK VEHICULE PARTIC		
37210000	STOCK VEHICULE OCCAS	0.00	497 305.78
37400000	STOCK LUBRIFIANTS	0.00	275 395.11
37510000	STOCK PIECES DETACHEES	0.00	4 364.02
37550000	STOCKS PNEUMATIQUES	0.00	104 722.89
		0.00	5 245.21
TOTAL			
PROV. SUR MARCHANDISES		0.00	887 033.01
39700000	PROV DEP STOCKS VO		
39722000	PROV DEP STOCKS PR	0.00	-4 573.47
		0.00	-24 788.97
TOTAL			
LIANTS ET COMPTES RATTACHES		0.00	-29 362.44
1110000	CLIENTS		
1810000	CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	0.00	122 769.80
		0.00	3 275.68
TOTAL			
AUTRES CREANCES		0.00	126 045.48
400000	ETAT IMPOT SUR BENEF		
567000	CREDIT TVA A REPORTER	0.00	18 052.25
583000	TVA A REGUL ACTIF	0.00	3 410.28
150000	GROUPE SCI CAJUSEL	0.00	3 702.30
180000	INTERETS COURUS C/C CO	0.00	26 995.82
520000	C/C PERICAUD AUTO	1 994.02	1 966.59
370000	PRODUITS A RECEVOIR	64 323.21	100 993.66
		0.00	86 009.56
TOTAL			
		66 317.23	241 130.46



Bilan actif (Détail)
345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

BILAN ACTIF		31/12/2001	31/12/2000
DISPONIBILITES			
51210000	CREDIT AGRICOLE		
51220000	BANQUE POPULAIRE	0.00	64 221.05
51230000	BANQUE TARNEAUD	332.13	332.13
53000000	CAISSE	220.13	220.13
		0.00	1 626.65
TOTAL			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		552.26	66 399.96
48600000	CHGES CONST D'AVANCE		
		0.00	38 373.73
TOTAL		0.00	38 373.73

Bilan passif (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

BILAN PASSIF		31/12/2001	31/12/2000
CAPITAL			
10100000	CAPITAL	76 224.51	76 224.51
	TOTAL	76 224.51	76 224.51
RESERVE LEGALE			
10610000	RESERVE LEGALE	7 622.57	5 360.68
	TOTAL	7 622.57	5 360.68
AUTRES RESERVES			
10680000	AUTRES RESERVES	337 822.53	247 283.50
	TOTAL	337 822.53	247 283.50
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABL. CRED.			
16440000	EMPRUNT CGI	0.00	19 273.54
51860000	INTERETS COURUS	0.00	3 294.13
	TOTAL	0.00	22 567.67
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS			
16822000	EMPRUNT A MOTUL	0.00	45 734.71
45151000	C/C LGI	0.00	145 617.93
45580000	INT CPTÉ COURANT COURU	0.00	2 340.77
	TOTAL	0.00	193 693.41
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			
40110000	FOURNISSEURS	0.00	699 592.32
40810000	FOURN. FACTURES NON PARVENUES	0.00	54 567.37
	TOTAL	0.00	754 159.69
DETTE FISCALES ET SOCIALES			
21000000	REMUNERATION PERSONNEL	0.00	3 704.91
28200000	DETTE PROV CONGES A P	0.00	8 701.26
31000000	SECURITE SOCIALE	0.00	21 620.17
37100000	ASSEDIC	0.00	3 559.38
37200000	CAISSE RETRAITE COMPL	0.00	3 764.73
37300000	CAISSE CADRES	0.00	4 089.06
37330000	PREV CADRES (MORNAY)	0.00	862.86
38200000	DETTE PROV CH SOC CP	0.00	3 915.57
38600000	CH SOCIALES A PAYER	0.00	3 871.75
40000000	ETAT IMPOT SUR BENEF	0.00	0.00
86000000	ETAT CHARGES A PAYER	528.42	3 237.86
	TOTAL	528.42	57 327.55



Bilan passif (Détail)
345157 S.A. J P PERICAUD

période du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

BILAN PASSIF		31/12/2001	31/12/2000
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CPT. RAT.			
26900000	TITRES PARTICIPTION NON VERSES	10 000.00	10 000.00
TOTAL		10 000.00	10 000.00
AUTRES DETTES			
41970000	CLIENTS CREDITEURS	0.00	3 048.98
46750000	CREDITEURS DIVERS	0.00	1 125.07
TOTAL		0.00	4 174.05

Compte de résultat (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

periode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2001	31/12/2000	%
VENTES DE MARCHANDISES				
70711300	VTES VEHIC NEUFS 20.6%			
70711500	VTES VEHIC NEUFS 19.6 %	0.00	553 518.79	-100.00
70721100	VTES VEHIC OCCAS	0.00	1 137 760.16	-100.00
70740400	VTES LUBRIFIANTS 20.6%	0.00	678 154.21	-100.00
70740600	VTES LUBRIFIANTS 19.6%	0.00	7 250.81	-100.00
70751100	VTES PIECES MAGAS EXO	0.00	24 037.19	-100.00
70751300	VTES PIECES MAG 20.6%	0.00	85.31	-100.00
70751500	VTES PIECES MAG 19,6 %	0.00	36 636.77	-100.00
70755300	VTES PNEUMATIQUES 20.6 %	0.00	115 326.13	-100.00
70755500	VTES PNEUMATIQUES 19.6 %	0.00	615.73	-100.00
70758300	VTES AUT MAGASIN 20.6%	0.00	1 113.58	-100.00
70758500	VTES AUT MAGASIN 19.6%	0.00	233.18	-100.00
70971300	REMISES ACCORDEES/VN 20.6 %	0.00	1 192.51	-100.00
70971500	REMISES ACCORDEES/VN 19.6 %	0.00	-21 501.76	-100.00
TOTAL		0.00	-33 570.42	-100.00
PRODUCTION VENDUE (SERVICES)		0.00	2 500 852.19	-100.00
70411100	VTES MAIN OEUVRE EXO			
70411300	VTES MAIN OEUVRE 20.6 %	0.00	1 848.65	-100.00
70411500	VTES MAIN D'OEUVRE 19.6 %	0.00	29 128.88	-100.00
70443100	LUBRIFIANTS ATELIER	0.00	102 634.99	-100.00
70443400	VTES LUBRIFIANTS ATEL 20.6 %	0.00	59.27	-100.00
70443600	VTES LUBRIFIANT ATEL 19.6 %	0.00	8 148.94	-100.00
70451100	VTES PIECES ATEL EXO	0.00	26 569.78	-100.00
70451300	VTES PIECES ATEL 20.6%	0.00	2 470.71	-100.00
70451500	VTES PIECES ATEL 19,6%	0.00	44 641.65	-100.00
70455300	VTES PNEUMATIQUES ATEL 20.6 %	0.00	133 493.84	-100.00
70455500	VTES PNEUMATIQUES ATEL 19.6 %	0.00	6 063.55	-100.00
70457300	VTES ACCESSOIRES 20.6%	0.00	22 022.63	-100.00
70457500	VTES ACCESSOIRES 19,6%	0.00	1 757.08	-100.00
70458100	VTES AUTRES ATEL EXO	0.00	747.77	-100.00
70458300	VTES AUTRES ATELIER 20.6 %	0.00	5 718.50	-100.00
70458500	VTES AUTRES ATELIER 19.6 %	0.00	1 594.33	-100.00
70461300	VTES SOUS TRAITANCE 20.6 %	0.00	4 345.34	-100.00
70461500	VTES SOUS TRAITANCE 19.6 %	0.00	21 310.77	-100.00
70471300	VTES GARANT MAIN OEUVR 20.6 %	0.00	16 300.48	-100.00
70471500	VTES GARANT MAIN OEUVR 19.6 %	0.00	1 346.03	-100.00
70472300	VTES GARANT PIECE 20.6 %	0.00	10 154.52	-100.00
70472500	VTES GARANT PIECES DET 19.6 %	0.00	5 715.89	-100.00
640300	PREST SERV MISE ROUTE 20.6 %	0.00	16 844.12	-100.00
640500	PREST SERV MISE ROUTE 19.6 %	0.00	738.87	-100.00
660000	EXTENSION GARANTIE EXO	0.00	401.05	-100.00
660300	EXTENSION GARANTIES	0.00	48.78	-100.00
610300	LOYER LGI 20.6 %	0.00	62.49	-100.00
610500	LOYER LGI 19.6 %	0.00	686.02	-100.00
		0.00	2 058.06	-100.00



Compte de résultat (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2001	31/12/2000	%
70821500	COM RECUES CREDIT VN		168.00	-100.00
70823100	COM PRIMES VTES VN	0.00		
70853300	PORT FRAIS ACCES PIECE 20.6 %	0.00	9 276.66	-100.00
70853500	PORT FRAIS ACCES PIECE 19.6 %	0.00	1 002.26	-100.00
70854000	PROD ACTIVITES ANNEXES	0.00	2 783.64	-100.00
		0.00	217.38	-100.00
TOTAL				
PRODUCTION IMMOBILISEE		0.00	480 360.93	-100.00
72118000	PRODUCTION IMMOBILISEE			
		0.00	55.07	-100.00
TOTAL				
REPRISES SUR AMORT.&PROVIS.,TRANS. CHARG		0.00	55.07	-100.00
78173000	REPRISE PROV STOCKS			
79118000	TRANSFERT CHARGE EXPLOITATION	29 362.44	25 091.58	17.02
79124000	TRANSF CHARGES PERS	857 670.57	0.00	NS
		0.00	4 226.73	-100.00
TOTAL				
AUTRES PRODUITS		887 033.01	29 318.31	*
75800000	PROD DIV GEST COURANTE			
		0.00	8.15	-100.00
TOTAL				
ACHATS DE MARCHANDISES		0.00	8.15	-100.00
60711300	ACH VEH NEUFS 20.6%			
60721100	ACHAT VEH OCC	0.00	1 674 188.07	-100.00
60740300	ACHAT LUBRIFIANT	0.00	766 873.48	-100.00
60751300	ACH PIECES DETACH 25%	0.00	59 116.25	-100.00
60755300	ACHAT PNEUMATIQUES	0.00	286 450.67	-100.00
60970600	RRR OBTENUS S/LUBRIF	0.00	18 418.56	-100.00
60970700	RRR PNEUMATIQUES	0.00	-28 099.17	-100.00
60971000	PRIME VN VOLVO	0.00	-140.86	-100.00
60971500	PRIME PR VOLVO	0.00	-117 163.20	-100.00
		0.00	-10 664.57	-100.00
TOTAL				
VARIATION DE STOCK DE MARCH.		0.00	2 648 979.23	-100.00
0370000	VARIATION STOCK MARCHANDISES			
0371000	VAR VEHICULES NEUFS	887 033.01	0.00	NS
0372100	VAR VEHICULES OCCASION	0.00	-152 618.32	-100.00
0373000	VAR STOCK PNEUMATIQUES	0.00	-140 532.24	-100.00
0374000	VAR STOCK LUBRIFIANTS	0.00	824.43	-100.00
0375100	VAR PIECES DETACHEES	0.00	-907.39	-100.00
		0.00	-1 807.50	-100.00
TOTAL		887 033.01	-295 041.02	-400.65



Compte de résultat (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

Période du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2001	31/12/2000	%
ACHATS DE MAT. PREM.& AUTRES APPROV.				
60220300	ACH FOURNITURE CONSOM	0.00	2 484.83	-100.00
TOTAL				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		0.00	2 484.83	-100.00
60411300	ACHAT GRAVAGE			
60461300	CAROS PEINT AUTRE REF	0.00	239.34	-100.00
60611500	EAU	0.00	31 352.94	-100.00
60612300	EDG GDF	0.00	426.72	-100.00
60613100	CARBURANTS	0.00	5 425.30	-100.00
60623300	FRIOPAC GAZ DIVERS	0.00	12 255.67	-100.00
60631300	ENTRETIEN	0.00	639.57	-100.00
60632300	PETIT OUTILLAGE	0.00	3 218.65	-100.00
60640300	FOURN ADMINISTRATIVES	0.00	850.48	-100.00
60681300	P F D	0.00	4 245.58	-100.00
61111300	SOUS TRAIT	0.00	62.32	-100.00
61112000	S/T GARANTIE VO	0.00	10 049.76	-100.00
61320300	LOCATIONS MOBILIERES	0.00	7 262.63	-100.00
61350300	LOCATIONS IMMOBILIERES	0.00	7 607.61	-100.00
61370300	LOCATION VETEMENT TRAV	0.00	54 759.62	-100.00
61380300	LOCATIONS DIVERSES	0.00	2 142.79	-100.00
61520300	ENT BIENS MOBILIERES	0.00	1 406.63	-100.00
61550300	ENT BIENS IMMOBILIERES	0.00	2 098.14	-100.00
61560300	ENT CONTRAT MAINTENANC	0.00	1 445.32	-100.00
61610000	ASSURANCE ENTREPRISE	0.00	3 852.65	-100.00
61680000	AUT ASSURANCES	0.00	11 269.03	-100.00
61810300	DOCUMENTATION GLE	0.00	644.86	-100.00
61830300	MICROFICHES	0.00	174.54	-100.00
61850000	SEMINAIRES, FORMATION	0.00	2 118.63	-100.00
62140000	PERSONNEL EXTERIEUR	0.00	3 861.50	-100.00
62140300	PERSONNEL EXTERIEUR	0.00	15.12	-100.00
62221300	COMMISSIONS S/VENTES	0.00	1 734.70	-100.00
62260300	HONORAIRES	0.00	76.22	-100.00
62270000	FRAIS ACTES	0.00	10 544.33	-100.00
62270300	FRAIS ACTES CONTENT	0.00	25.46	-100.00
62280300	SOUS TRAIT ADMINIST	0.00	174.74	-100.00
62310300	ANNONCES INSERTIONS	0.00	25 611.43	-100.00
62331300	EXPO VEHICULES NEUFS	0.00	13 292.26	-100.00
62332300	EXPO VEHICULES OCCASION	0.00	2 220.83	-100.00
62341000	CADEAUX CLIENTELE	0.00	692.88	-100.00
62341300	CADEAUX CLIENTELE	0.00	1 957.51	-100.00
62360300	CATALOGUES IMPRIMES	0.00	2 063.69	-100.00
62370300	PUBLICATION	0.00	1 386.18	-100.00
2380000	DIVERS POURBOIRES	0.00	9 362.25	-100.00
2411300	TRANSPORT S/ACHAT VN	0.00	1 858.51	-100.00
2413000	TRANSPORT ACHAT PIECES	0.00	15 385.76	-100.00
		0.00	12.20	-100.00

Compte de résultat (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2001	31/12/2000	%
62413300	TRANSPORT ACHAT PIECES	0.00	103.14	-100.00
62423300	TRANSP/VTES PIECES	0.00	3 069.98	-100.00
62480300	AUTRES TRANSPORTS	0.00	574.37	-100.00
62510000	VOY ET DEPLCTS VO	0.00	3 087.68	-100.00
62570000	VOY ET DEPLCTS	0.00	257.29	-100.00
62611000	AFFRANCH COURANT	0.00	1 781.75	-100.00
62630300	TELEPHONE	0.00	10 936.95	-100.00
62780000	COMMISSIONS EXO	0.00	2 088.17	-100.00
62780300	SERV BANC FRAIS COMMIS	0.00	1 047.59	-100.00
TOTAL		0.00	276 771.27	-100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	0.00	1 133.92	-100.00
63130300	FORMATION CONTINUE	0.00	2 155.02	-100.00
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	0.00	7 547.45	-100.00
63513300	AUTRES IMPOTS LOCAUX	0.00	3 774.64	-100.00
63540000	DROIT ENREGIST TIMBRE	0.00	152.45	-100.00
63542000	CARTES GRISES	0.00	125.01	-100.00
63543000	VIGNETTES (IMMOBILIS)	0.00	625.50	-100.00
63580000	AUTRES DROITS	0.00	1 149.87	-100.00
63710000	ORGANIC	0.00	3 886.69	-100.00
TOTAL		0.00	20 550.55	-100.00
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
64110000	SALAIRES APPOINT COMM	0.00	216 577.57	-100.00
64120000	CONGES PAYES	0.00	-1 378.90	-100.00
64140000	AVANTAGE ET INDEMNITES	0.00	2 821.38	-100.00
64180000	PRIMES	0.00	-3 216.67	-100.00
TOTAL		0.00	214 803.38	-100.00
CHARGES SOCIALES				
64510000	SECURITE SOCIALE	0.00	59 359.15	-100.00
64530000	RETRAITE COMPLEMENT	0.00	10 205.84	-100.00
64540000	ASSEDIC	0.00	9 349.04	-100.00
64550000	RETRAITE CADRE	0.00	6 703.33	-100.00
64552000	PREVOYANCE CADRE	0.00	4 310.79	-100.00
64553000	PREV CADRES (MORNAY)	0.00	2 616.12	-100.00
64560000	CHGES / CONGES PAYES	0.00	-620.50	-100.00
64580000	CHARGES S/PRIMES	0.00	-1 447.50	-100.00
64700000	AUT CHARGES SOCIALES	0.00	2 793.25	-100.00
TOTAL		0.00	93 269.52	-100.00
DOTATIONS AUX AMORT.SUR IMMOBILISATIONS				
68111000	IMMOB INCORPORELLES	0.00	976.05	-100.00

Compte de résultat (Détail)

345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT		31/12/2001	31/12/2000	%
68112000	IMMOB CORPORELLES	0.00	11 664.11	-100.00
	TOTAL	0.00	12 640.16	-100.00
DOT. D'EXPLOITATIONS SUR ACTIFS CIRC.				
68173000	DOT PROV DEP STOCKS	0.00	29 362.44	-100.00
	TOTAL	0.00	29 362.44	-100.00
AUTRES CHARGES				
65410000	CREANCES IRREC EX	0.00	306.45	-100.00
65800000	CHGES DIV GESTION COUR	0.00	99.45	-100.00
	TOTAL	0.00	405.90	-100.00
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS				
76100000	PRODUITS DES PARTICIPATIONS	0.00	100 993.66	-100.00
76150000	INTERETS COMPTE COURANT	1 994.02	0.00	NS
	TOTAL	1 994.02	100 993.66	-98.03
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES				
76800000	AUT PRODUITS FINANCIER	0.00	1 966.59	-100.00
	TOTAL	0.00	1 966.59	-100.00
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
66110000	INT EMPRUNTS (C.G.I.)	0.00	1 758.27	-100.00
66150000	INTERETS CPTES COURANT	0.00	2 340.77	-100.00
66160000	INT BANC CA	0.00	378.93	-100.00
66161000	INT FINAN SOC CREDIT	0.00	11 817.09	-100.00
66882000	CH D'ARRONDI DE CONVERSION EURO	0.00	0.02	-100.00
	TOTAL	0.00	16 295.08	-100.00
PRODUITS EXCEPT. SUR OP. EN CAPITAL				
77510000	PROD CESSION EL ACTIF	335 844.97	0.00	NS
77520000	PROD CESS ELEM ACTIF	36 451.43	0.00	NS
77560000	PRIX DE CESSION ELEMENTS ACTIF FI.	762 250.00	0.00	NS
77880000	PROD EXCEPTIONEL DIV	887 033.01	0.00	NS
	TOTAL	2 021 579.41	0.00	NS
CHARGES EXCEPT. SUR OPERATION DE GESTION				
67120000	AMENDES PENALITES	0.00	80.04	-100.00
	TOTAL	0.00	80.04	-100.00



Compte de résultat (Détail)
345157 S.A. J P PERICAUD

riode du 01/01/2001 au 31/12/2001 (Clôture provisoire)

EUR

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2001	31/12/2000	%
CHARGES EXCEPT. SUR OPERATION EN CAPITAL			
67520000 IMMOB CORPORELLES	36 451.43	152.62	*
67560000 VNC ELEMENTS ACTIF FINANCIER	682 334.21	0.00	NS
67880000 CH EXCEPTIONNELLE GEST	887 033.01	0.00	NS
TOTAL	1 605 818.65	152.62	*
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
69510000 IMPOT S/LES BENEFICES	528.42	0.00	NS
TOTAL	528.42	0.00	NS